



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Cinquième Commission

Points 112 et 102 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Promotion de la femme

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

1. À ses 29e, 31e, 32e et 37e séances, les 3, 9, 10 et 13 décembre 2002, la Cinquième Commission a, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, examiné l'état des incidences du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/57/24). À la 29e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/57/7/Add.18).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats de la Commission sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/57/SR.29, 31, 32 et 37).

Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/57/24) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.18), décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 sur les travaux futurs de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, un crédit de 500 000 dollars des États-Unis devra être inscrit au chapitre 9 (Affaires



économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ce montant serait imputé sur le fonds de réserve.

4. La Cinquième Commission décide en outre de recommander à l'Assemblée générale :

a) D'approuver, dans le contexte de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des montants estimatifs révisés, un montant de 250 000 dollars à imputer sur le fonds de réserve, destiné à financer les activités de base de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et représentant les traitements et dépenses communes de personnel correspondant aux quatre postes d'administrateur actuellement inscrits au tableau d'effectifs;

b) De décider qu'un montant de 250 000 dollars sera mis de côté dans le fonds de réserve pour l'exercice biennal en cours, pour financer les activités de base de l'Institut en 2003, ce qui portera à 500 000 dollars le montant total destiné à financer l'Institut, en attendant l'annonce formelle et/ou le versement des contributions volontaires nécessaires pour assurer sa viabilité;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la Cinquième Commission, avant la clôture de la reprise de sa cinquante-septième session, un rapport sur la situation financière de l'Institut, notamment l'état des contributions volontaires nécessaires pour assurer sa viabilité, et d'examiner le montant supplémentaire à imputer sur le fonds de réserve, mentionné plus haut à l'alinéa b);

d) De noter que l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/57/24) était fondé sur les recommandations du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (voir A/57/330);

e) De prier le Secrétaire général de lui présenter avant la clôture de la reprise de sa cinquante-septième session le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la vérification des comptes de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/56/907).